



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup tenue le 10 décembre 2019, à 19 h, à la bibliothèque, au 950, 12^e Avenue, à La Pocatière, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Claude Beaulieu, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond.

La commissaire Carole Lévesque a prévenu de son absence.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Caroline Beaudoin, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

0.0 SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE MODIFICATION AU SECTEUR SCOLAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN (À 19 H 00)

Le conseil des commissaires tient une séance publique de consultation sur le projet de modification au secteur scolaire de la Municipalité de Saint-Germain.

Cinq organismes et quinze particuliers participent à la consultation.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 40)

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. CC 2019-12-4237 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

0.0 Séance publique de consultation, réf. : projet de modification au secteur scolaire de la Municipalité de Saint-Germain (19 h 00)

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019
 - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Période d'interventions du public
5. Politique de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
6. Acte d'établissement de l'École internationale Saint-François-Xavier – Amendement
7. Renouvellement du permis de tirage de type « moitié-moitié » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux
8. Adhésion au regroupement d'achat pour les assurances de dommages de la commission scolaire

9. Calendriers scolaires 2020-2021 – formation générale des jeunes
10. Calendriers scolaires 2020-2021 – formation professionnelle et formation générale des adultes
11. Octrois de contrats
 - 11.1 Contrats d’approvisionnement
 - 11.1.1 Acquisition de « bûches de Noël » aux fins de revente – Campagne de financement de l’École secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal
 - 11.1.2 Acquisition d’équipements informatiques dans le cadre de la mesure 50760 « Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec » – Phase 2
 - 11.2 Contrats de services
 - 11.3 Contrats de construction
 - 11.3.1 Reddition de comptes du directeur général en situation d’urgence – Ratification de contrat : Octroi d’un contrat de construction pour la réfection complète de la toiture de l’aile « A » à l’école Lanouette de Saint-Antonin (projet RM-2019-139)
12. Transfert de capital-actions au sein de la compagnie Gaétan Chénard inc. – Contrat numéro 2017-2022/6
13. Autorisations données à un mandataire pour une filière de traitement d’un réseau d’eau potable
 - 13.1 Pour l’École Saint-Bruno de Saint-Bruno-de-Kamouraska – Amendement à la résolution n° CC 2017-11-3671
 - 13.2 Pour l’École La Chanterelle de Saint-Paul-de-la-Croix – Amendement à la résolution n° CC 2017-11-3672
14. Information et rapports
 - 14.1 Rapport de la présidente
 - 14.2 Rapport de la gestion courante du directeur général
 - 14.3 Rapport du comité de parents
 - 14.4 Rapport des comités permanents
 - 14.5 Correspondance
15. Autre point
16. Période d’interventions du public
17. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l’unanimité.

3. CC 2019-12-4238 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 12 novembre 2019 a été expédié aux membres conformément à l’article 170 de la *Loi sur l’instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 12 novembre 2019, puisqu’il a été expédié aux membres conformément à l’article 170 de la *Loi sur l’instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu’il a été présenté.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

4. PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune intervention du public lors de cette période.

CC 2019-12-4239 HUIS CLOS (À 19 H 45)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE le conseil des commissaires siège à huis clos pour discuter du sujet 5.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CC 2019-12-4240 REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS EN SÉANCE PUBLIQUE (À 20 H 05)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE le conseil des commissaires poursuive ses délibérations en séance publique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. CC 2019-12-4241 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q., chap. C-65.1*, prévoit que le Conseil du trésor peut édicter des directives en lien avec la gestion contractuelle des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE, le 14 juin 2016, le Conseil du trésor a édicté la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, C.T. 216 501*;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est assujettie à cette loi et à cette directive;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, la commission scolaire doit adopter avant le 31 décembre 2019, une *Politique de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* dans lesquels elle participe;

CONSIDÉRANT le projet de politique élaboré, lequel est dans le respect des orientations déposées par le Conseil du trésor et par l'Unité permanente anti-corruption (UPAC) en la matière;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès des directions d'établissement et de service de la commission scolaire (article 96.25 LIP) et les résultats de cette consultation;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

D'ADOPTER la *Politique de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* conformément au document déposé;

QUE ladite politique entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. CC 2019-12-4242 ACTE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE, le 9 avril 2019, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup délivrait les actes d'établissement de ses écoles et de ses centres pour l'année scolaire 2019-2020 (résolution n° CC 2019-04-4015);

CONSIDÉRANT QUE, à ce moment, il était prévu que l'École internationale Saint-François-Xavier reçoive l'ensemble de ses élèves dans les locaux de l'école située au 8-A, rue Pouliot, à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE, depuis la rentrée scolaire, l'École internationale Saint-François-Xavier doit recevoir un ou des élèves dans un encadrement spécialisé situé au 70, rue Saint-Henri, à Rivière-du-Loup, soit dans l'immeuble Le traversier – L'ancrage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter cet immeuble à l'acte d'établissement 2019-2020 de l'École internationale Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès du conseil d'établissement de l'école et les résultats de cette consultation (article 40 LIP);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup amende l'acte d'établissement 2019-2020 de l'École internationale Saint-François-Xavier conformément au document déposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. CC 2019-12-4243 RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE TIRAGE DE TYPE « MOITIÉ-MOITIÉ » AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2015, la Régie des alcools, des courses et des jeux peut émettre des licences de tirage de type « moitié-moitié », notamment à des organismes qui visent la promotion de l'éducation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est un organisme dont une des missions premières est la promotion et la valorisation de l'éducation publique, tel que prévu aux articles 207.1 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire, dans l'exercice de ses fonctions, a établi des écoles et des centres sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commission scolaire et de ses établissements de pouvoir tenir des tirages de type « moitié-moitié » pour financer différents projets éducatifs de temps à autres;

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2015, le conseil des commissaires demandait l'émission d'une telle licence (résolution n° CC 2015-01-2995) et **QUE** le 10 février 2015, la Régie des alcools, des courses et des jeux émettait celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE ladite licence a été renouvelée en 2016, en 2017, en 2018 et en 2019;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux, le renouvellement de sa licence de tirage de type « moitié-moitié » pour une période d'un an;

QUE la commission scolaire désigne monsieur Antoine Déry, directeur général, comme personne-ressource pour procéder à la demande de renouvellement de licence pour elle et en son nom, et au nom de tous ses établissements à titre de groupement d'organismes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. CC 2019-12-4244 ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT POUR LES ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA COMMISSION SCOLAIRE

CONSIDÉRANT la création d'un regroupement d'achat pour les assurances de dommages des commissions scolaires, soit le Regroupement des commissions scolaires de l'Est-du-Québec (RCSEQ);

CONSIDÉRANT l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par ce regroupement de certaines commissions scolaires provenant des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le conseiller du regroupement de maintenir ce regroupement d'achat de services pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a accepté de représenter les commissions scolaires membres du regroupement auprès du conseiller Guy Turcot, de Les consultants d'assurance Adelson & Associés Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il serait dans l'intérêt de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achat d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public fait en mars 2019 (SEAO, # 1241567), pour une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option, et les résultats de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 42.0.2 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publiques* prévoit spécifiquement la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de services, sous réserve de certaines conditions, et que ces conditions ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 46 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publiques* stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieur à 3 ans, et que cette autorisation a été donnée;
CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler de gré à gré le contrat pour 2020-2021 ou de retourner en appel d'offres public, à défaut d'entente;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Martine Hudon et résolu :

DE RENOUVELER l'adhésion de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup au Regroupement des commissions scolaires de l'Est-du-Québec, regroupement d'achat de certaines commissions scolaires provenant des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17, pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2020-2021;

DE MANDATER la firme Les consultants d'assurance Adelson & Associés Inc. pour entamer une négociation de gré à gré avec la firme BFL Canada (BFL Canada risques et assurances inc.), en application de la clause d'option de renouvellement prévue au contrat ou, à défaut d'entente, pour procéder à un appel d'offres public, pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des commissions scolaires du regroupement concerné;

DE MANDATER la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à cette commission scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat;

DE S'ENGAGER à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Les consultants d'assurance Adelson & Associés Inc., le résultat de cette négociation ou de cet appel d'offres pour l'ensemble des commissions scolaires ayant participé au regroupement;

D'AUTORISER le secrétaire général, monsieur Eric Choinière, à signer tout document découlant de la présente résolution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**9. CC 2019-12-4245 CALENDRIERS SCOLAIRES 2020-2021 –
FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT les projets de calendrier scolaire 2020-2021 de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire soumis à la consultation;

CONSIDÉRANT les résultats de cette consultation;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE soient adoptés les calendriers scolaires 2020-2021 de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire tels que déposés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**10. CC 2019-12-4246 CALENDRIERS SCOLAIRES 2020-2021 –
FORMATION PROFESSIONNELLE ET
FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et de formation générale des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT les projets de calendrier scolaire 2020-2021 de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes soumis à la consultation;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE soient adoptés les calendriers scolaires 2020-2021 de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes tels que déposés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. OCTROIS DE CONTRATS

11.1 CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

11.1.1 CC 2019-12-4247 ACQUISITION DE « BÛCHES DE NOËL » AUX FINS DE REVENTE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET DE SAINT-PASCAL

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal a approuvé une campagne de financement au moyen de la vente de « bûches de Noël », afin de financer les activités de ses élèves;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'École secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal souhaite s'approvisionner en « bûches de Noël » pour un montant approximatif de 26 158,00 \$ (avant taxes), et ce, auprès de l'entreprise Produits Pâtisserie Michaud inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement aux fins de revente (sans dépense de fonds publics) peut être conclu de gré à gré, conformément à la *Politique d'achat* de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT l'aval reçu le 21 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat pour l'acquisition de « bûches de Noël » à l'entreprise Produits Pâtisserie Michaud inc., au montant approximatif de 26 158,00 \$ (avant taxes), dans le cadre d'une campagne de financement permettant de financer les activités des élèves de l'École secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11.1.2 CC 2019-12-4248 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE LA MESURE 50760 « MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC » – PHASE 2

CONSIDÉRANT la mise en place de la mesure 50760 « Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec » et des sous-mesures 50761 « Outils numériques » et 50767 « Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques » pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT le financement prévu aux règles budgétaires de la mesure 50760 et de ses sous-mesures 50761 et 50767;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a déposé des mandats auprès de Collecto, Services regroupés en éducation, pour des équipements informatiques neufs et usagés et des équipements audiovisuels et solutions numériques interactives;

CONSIDÉRANT QUE Collecto, Services regroupés en éducation, a procédé à des appels d'offres communs pour ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information et des communications a complété la deuxième phase de cueillette des besoins de chacun des établissements de la commission scolaire pour 2019-2020;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie des contrats pour l'acquisition d'équipements informatiques pour ses établissements scolaires selon les modalités suivantes :

- à l'entreprise Dell Canada Inc. (Dell Computer) au montant approximatif de 120 765,00 \$ (138 849,56 \$ taxes incluses) pour 222 ordinateurs portables infonuagiques neufs et 91 ordinateurs portables neufs;
- à l'entreprise Solutions Informatiques Inso inc. au montant approximatif de 35 747,80 \$ (41 101,03 taxes incluses) pour trois charriots d'ordinateurs et 25 projecteurs vidéos;

QUE le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, monsieur Mario Richard, ing., soit autorisé à signer les bons de commande découlant de la présente résolution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11.3 CONTRATS DE CONSTRUCTION

11.3.1 CC 2019-12-4249 REDDITION DE COMPTES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN SITUATION D'URGENCE – RATIFICATION DES CONTRATS : OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION COMPLÈTE DE LA TOITURE DE L'AILE « A » DE L'ÉCOLE LANOUILLE DE SAINT-ANTONIN (PROJET RM-2019-139)

CONSIDÉRANT QUE la toiture de l'école Lanouette de Saint-Antonin a subi, le 2 novembre 2019, des dommages importants à la suite d'une tempête de vents violents;

CONSIDÉRANT QUE les dommages nécessitaient la réfection complète et immédiate de la toiture de l'aile « A », afin de préserver les biens de la commission scolaire et de remplir ses obligations de scolarisation à l'égard de ses élèves;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a eu recours aux services d'un entrepreneur qui était disponible rapidement pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'indemnisation a été soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure 50550 « Régime d'indemnisation »;

CONSIDÉRANT QUE, le 10 novembre 2019, par sa délégation de fonctions et pouvoirs en situation d'urgence, le directeur général a autorisé l'octroi d'un contrat de gré à gré auprès de l'entreprise 9224-8889 Québec inc. (Construction Paul Pelletier) au montant de 51 340,00 \$ avant taxes (59 028,17 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat doit être ratifié par le conseil des commissaires à la première rencontre suivant la situation d'urgence;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE le conseil des commissaires ratifie le contrat de construction pour la réfection complète de la toiture de l'aile « A » de l'école Lanouette de Saint-Antonin à l'entreprise 9224-8889 Québec inc. (Construction Paul Pelletier) au montant de 51 340,00 \$ avant taxes (59 028,17 \$ taxes incluses).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12. CC 2019-12-4250 TRANSFERT DE CAPITAL-ACTIONS AU SEIN DE LA COMPAGNIE GAÉTAN CHÉNARD INC. – CONTRAT NUMÉRO 2017-2022/06

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gaétan Chénard inc. possède le contrat de transport scolaire numéro 2017-2022/06 avec la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, lequel prend fin le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame Nadine Chénard et messieurs Jasmin Chénard et Hugo Chénard sont propriétaires de l'entreprise Gaétan Chénard inc.;

CONSIDÉRANT la volonté des desdits propriétaires de céder l'intégralité de leurs parts en capital-actions (circuits 182, 191, 192, 221, 222, 223, 224, 251 et 252) à l'entreprise Ovila Thiboutot inc.;

CONSIDÉRANT QUE toute cession de l'un des contrats de transport scolaire doit être autorisée par la commission scolaire, en vertu de l'article 44 de la SECTION XXI — CESSION dudit contrat;

CONSIDÉRANT QU'un avenant au contrat de transport scolaire numéro 2017-2022/06 sera ajouté au dudit contrat;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise l'entreprise de transport scolaire Gaétan Chénard inc. à céder l'intégralité de leurs parts en capital-actions (circuits 182, 191, 192, 221, 222, 223, 224, 251 et 252) à l'entreprise Ovila Thiboutot inc.;

QUE la date du transfert est effective le 1^{er} janvier 2020;

QUE la présidente, madame Edith Samson, et le directeur général, monsieur Antoine Déry, soient autorisés à signer un avenant au contrat de transport scolaire 2017-2022/06.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13. AUTORISATIONS DONNÉES À UN MANDATAIRE POUR UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT D'UN RÉSEAU D'EAU POTABLE

13.1 CC 2019-12-4251 POUR L'ÉCOLE SAINT-BRUNO DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° CC 2017-11-3671

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a mandaté, lors de l'ajournement de la séance ordinaire du 28 novembre 2017, la firme Actuel Conseil inc. pour l'élaboration de la filière d'eau potable de l'école Saint-Bruno de Saint-Bruno-de-Kamouraska (résolution n° CC 2017-11-3671);

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la firme Actuel Conseil inc. soit spécifiquement autorisée, par résolution du conseil des commissaires, à soumettre une demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau assujetti à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., chapitre Q-2*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution n°CC 2017-11-3671 en conséquence;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

QUE la résolution n° CC 2017-11-3671 soit amendée afin de se lire comme suit :

« **QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a l'obligation de fournir l'école Saint-Bruno de Saint-Bruno-de-Kamouraska en eau potable selon les obligations et exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QU'un nouveau puits a été foré sous la surveillance de la firme Actuel Conseil inc. (projet RM-2016-117);

QUE l'eau tirée du nouveau puits doit répondre, en termes de qualité, aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE pour répondre aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une filière de traitement doit être mise en place;

QU'un mandat soit donné à la firme Actuel Conseil inc. dans le but d'élaborer la filière de traitement de l'eau potable;

QUE la firme Actuel Conseil inc. dépose, pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, tous les documents requis et répondant aux questions relatives à cette filière de traitement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir l'autorisation d'installation;

QUE la firme Actuel Conseil inc. soit autorisée à soumettre une demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau assujéti à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., chapitre Q-2*;

QUE la firme Actuel Conseil inc. soit autorisée à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement, L.R.Q., chapitre Q-2*;

QUE la firme Actuel Conseil inc. soit autorisée à faire le suivi de l'installation de cette filière de traitement afin qu'une attestation de conformité des travaux soit émise dans les soixante (60) jours de sa mise en service;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer tous les documents afférents à cette demande. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13.2 CC 2019-12-4252 POUR L'ÉCOLE LA CHANTERELLE DE SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° CC 2017-11-3672

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a mandaté, lors de l'ajournement de la séance ordinaire du 28 novembre 2017, la firme Actuel Conseil inc. pour l'élaboration de la filière d'eau potable de l'école La Chanterelle de Saint-Paul-de-la-Croix (résolution n° CC 2017-11-3672);

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la firme Actuel Conseil inc. soit spécifique autorisée, par résolution du conseil, à soumettre une demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau assujéti à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., chapitre Q-2*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution n° CC 2017-11-3672 en conséquence;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

QUE la résolution n° CC 2017-11-3672 soit amendée afin de se lire comme suit :

« **QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a l’obligation de fournir l’école La Chanterelle de Saint-Paul-de-la-Croix en eau potable selon les obligations et exigences du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QU’un nouveau puits a été foré sous la surveillance de la firme Actuel Conseil inc. (projet RM-2016-120);

QUE l’eau tirée du nouveau puits doit répondre, en termes de qualité, aux exigences du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE pour répondre aux exigences du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une filière de traitement doit être mise en place;

QU’un mandat soit donné à la firme Actuel Conseil inc. dans le but d’élaborer la filière de traitement de l’eau potable;

QUE la firme Actuel Conseil inc. dépose, pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, tous les documents requis et répondant aux questions relatives à cette filière de traitement au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d’obtenir l’autorisation d’installation;

QUE la firme Actuel Conseil inc. soit autorisée à soumettre une demande d’autorisation pour un prélèvement d’eau assujetti à l’article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l’environnement, L.R.Q., chapitre Q-2*;

QUE la firme Actuel Conseil inc. soit autorisée à signer toute demande de certificat d’autorisation ou d’autorisation au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l’article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l’Environnement, L.R.Q., chapitre Q-2*;

QUE la firme Actuel Conseil inc. soit autorisée à faire le suivi de l’installation de cette filière de traitement afin qu’une attestation de conformité des travaux soit émise dans les soixante (60) jours de sa mise en service;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer tous les documents afférents à cette demande. »

La proposition est adoptée à l’unanimité.

14. INFORMATION ET RAPPORTS

14.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Edith Samson, présidente, fait rapport de ses récentes activités

14.2 RAPPORT DE LA GESTION COURANTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, fait rapport de sa gestion courante pour le mois de novembre 2019.

14.3 RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS

Madame Magali Émond, commissaire-parent au primaire, informe des principaux sujets traités lors de la dernière rencontre du comité de parents tenue le 3 décembre 2019 :

- Consultation sur le projet de Règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles;
- Consultation sur le projet de modification du secteur scolaire de la Municipalité de Saint-Germain;
- Soirée reconnaissance du comité de parents du 28 mars 2020.

14.4 RAPPORT DES COMITÉS PERMANENTS

Les commissaires font rapport des récents travaux des comités permanents :

- Comité permanent de gouvernance et éthique :
 - Révision de la Politique de maintien et de fermeture d'école;
 - Désignation d'un Protecteur de l'élève substitut;
 - Suivis aux recommandations du Protecteur de l'élève.
- Comité permanent des ressources humaines :
 - Révision de la Politique d'embauche du personnel.

14.5 CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance lors de cette séance.

15. AUTRE POINT

Il n'y a aucun autre point lors de cette séance.

16. PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune intervention du public lors de cette période.

17. CC 2019-12-4251 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 21 H10)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Eric Choinière

Edith Samson